



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 décembre 2005**

**Mise en oeuvre de la journée de solidarité en 2006**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 6 décembre 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 22 décembre 2005

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mlle Karen NALEM, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2005**

DELIBERATION D20050544

**Direction Ressources Humaines**

**Mise en oeuvre de la journée de solidarité en 2006**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Après avis du Comité Technique Paritaire,

Sur proposition du Maire,

La loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées du 30 juin 2004 a institué une journée dite « de solidarité ». Elle consiste, pour les salariés et les agents publics, à travailler un jour antérieurement non travaillé, sans que cette journée donne lieu à une rémunération supplémentaire.

A Niort, au titre de l'année 2005, c'est le choix du travail le lundi de Pentecôte qui avait été fait, les enfants étant accueillis ce jour-là dans les écoles.

Pour 2006, nous savons que les élèves n'auront pas de classe le lundi de Pentecôte, c'est pourquoi, il est proposé de ne pas imposer cette journée de travail au titre de la journée de solidarité.

Par ailleurs, au niveau national, la mise en œuvre de la première journée de solidarité a fait l'objet d'une évaluation réalisée par un comité présidé par M. LEONETTI qui a formulé un certain nombre de recommandations.

C'est sur la base de ce diagnostic qu'il a été décidé désormais d'appliquer le dispositif avec plus de souplesse comme la loi du 30 juin 2004 le permet.

En effet, ce n'est « qu'à défaut de décision intervenue avant le 31 décembre de l'année précédente, que la journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte ».

Le lundi de Pentecôte conservant son caractère de jour férié, il ne saurait donc être choisi comme journée de solidarité que de manière subsidiaire.

C'est pourquoi, après avis du CTP, il a été décidé que la journée de solidarité pour 2006 prendra la forme d'une journée décomptée au titre de la réduction du temps de travail avec restitution au crédit de l'agent du temps accompli, selon le cycle de travail, au-delà de 7 h, que le décompte soit enregistré sous une forme automatisée ou non.

S'agissant des agents à temps partiel, les 7 h de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les modalités d'organisation de la journée de solidarité, ci-dessus énoncées.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	13

Pour le Maire de Niort

**Alain BAUDIN**

L'Adjoint au Maire

**Luc DELAGARDE**